

# **RAPPORT ET CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**Projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme.  
Commune de CHARMEIL – Allier.**

---

**Arrêté D.A.n° 2018-10 du 20 février 2018 de  
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération  
Vichy Communauté.**

---

**Enquête du 16 mars au 17 avril 2018.**

**Commissaire enquêteur : R. FRADIN**

# **SOMMAIRE.**

## **Partie 1 : rapport d'enquête publique.**

- |  |               |
|--|---------------|
| <b>1. Généralités :</b>  | <b>page 1</b> |
| - Préambule.   |               |
| - Cadre réglementaire.   |               |
| - Contexte local.  |               |
| - Composition du dossier.  |               |
| <b>2. Le projet :</b>  | <b>page 3</b> |
| - P.A.D.D.   |               |
| - O.A.P.   |               |
| - Evolution des surfaces.  |               |
| <b>3. Organisation-Déroulement de l'enquête :</b>                | <b>page 6</b> |
| - Désignation du commissaire enquêteur.                          |               |
| - Organisation de l'enquête.                                     |               |
| - Publicité.   |               |
| - Ecoute du public.  |               |
| - Clôture de l'enquête.  |               |
| <b>4. Avis des personnes publiques associées et consultées :</b> | <b>page 7</b> |
| <b>5. Examen des observations du public :</b>                    | <b>page 8</b> |

## **Partie 2 : conclusions et avis.**

- |   |                |
|---|----------------|
| <b>1. Rappel.</b>                                       | <b>page 11</b> |
| <b>2. Déroulement de l'enquête.</b>                     |                |
| <b>3. Conclusions et Avis du commissaire enquêteur.</b> | <b>page 12</b> |

## **Partie 3 :**

- |                        |                |
|------------------------|----------------|
| <b>Pièces annexes.</b> | <b>Page 14</b> |
|------------------------|----------------|

## **PARTIE 1**

### **RAPPORT D' ENQUETE**

#### **1. Généralités.**

##### **1.1. Préambule .**

Par délibération en date du 20 juin 2012, la commune de CHARMEIL a décidé de mettre en place une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 est soumis à enquête publique.

##### **1.2. Cadre réglementaire.**

La délibération du Conseil Municipal de Charmeil en date du 20 juin 2012 prescrit la révision générale du PLU de la commune et définit les modalités de la concertation publique.

Le 25 mai 2016, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté par M. Le Maire de Charmeil est approuvé par le Conseil Municipal.

Par délibération en date du 12 avril 2017, le Conseil Municipal de Charmeil autorise la communauté d'agglomération Vichy Communauté à achever la procédure de révision de son PLU avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale.

La délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 tire le bilan de la concertation publique et arrête le projet de PLU de Charmeil.

L'arrêté DA N° 2018-10 du 20 février 2018( annexe 1) de Monsieur Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en définit les modalités.

##### **1.3. Contexte local.**

Charmeil est une commune riveraine de Vichy. Elle appartient à la communauté d'agglomération de Vichy Communauté et est comprise dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ( SCoT) de l'agglomération de Vichy Val d'Allier.

La commune s'étend sur 740 ha et comptait 790 habitants en 2012.

Identifiée comme pôle de proximité, Charmeil bénéficie du desserrement résidentiel de l'agglomération de Vichy Communauté.

Cette commune présente un dynamisme démographique remarquable, caractérisé par la plus forte augmentation du département, avec une progression estimée à + 22,4 % entre 2010 et 2015 selon les derniers chiffres de l'INSEE de janvier 2018.

L'hypothèse de croissance retenue dans l'élaboration du PLU est de 1,5 % par an, soit un besoin de production de 75 logements à l'horizon 2023, pour une évolution annuelle constatée de + 1,6 % sur la période 2006/2011.

En termes d'activités économiques, la commune, malgré une population relativement faible, dispose d'une importante offre commerciale avec des commerces de base mais également des commerces spécialisés. Le rapport commerces/population est de 2.21%, alors qu'il est seulement de 0.74 pour la moyenne intercommunale et 1.49 pour la ville de Vichy.

Quelques activités artisanales sont présentes sur Charmeil, ainsi que 3 sites industriels de rang national, voire international.

La surface agricole couvre 362 ha du territoire communal ( déclaration PAC 2016), pour 242,7 ha classés en zone A au PLU précédent. 97 ha sont exploités par le seul agriculteur restant sur la commune, les autres surfaces étant valorisées par des agriculteurs dont le siège est situé sur des communes voisines.

#### **1.4.Composition du dossier :**

Le dossier soumis à l'enquête et consultable par le public en mairie de Charmeil ainsi que sur les sites internet de la commune de Charmeil et de l'agglomération est composé des documents suivants :

- Le rapport de présentation, pièce 1, contenant ,
  - Le diagnostic territorial,
  - Les justifications des dispositions du PLU,
  - L'évaluation environnementale des incidences du PLU,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce 2,
- Des plans de zonage, pièce 3,
- Le règlement, pièce 4,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ( OAP), pièce 5,
- Les emplacements réservés, pièce 6,
- Les servitudes, pièce 7, avec leur liste et un plan,
  - Servitudes d'utilité publique,
  - Voies bruyantes,
  - Archéologie,
- Annexes sanitaires, pièce 8,
  - Eau potable
  - Assainissement,
  - Mémoire annexes sanitaires,
  - Lutte contre l'ambroisie,
  - Exposition au plomb,
- Résumé non technique, pièce 9,

- Documents de la procédure, pièce 10 :
  - Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision générale du PLU,
  - Délibération du Conseil Municipal actant la tenue du débat sur le PADD,
  - Délibération du Conseil Municipal autorisant Vichy Communauté à poursuivre la procédure de révision générale du PLU,
  - Délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,
  - Décision du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur,
  - Arrêté du Président de Vichy Communauté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
  
- Avis des Personnes publiques associées, pièce 11:
  - GRT GAZ,
  - Commune de Vendat,
  - Chambre d'Agriculture de l'Allier,
  - Conseil Départemental de l'Allier,
  - Direction Départementale des Territoires de l'Allier ,
  - Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier,
  - Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne- Rhône– Alpes.

## 2. Le projet.

Les objectifs visés lors de l'élaboration de ce PLU se résument sur les points suivants :

- Attirer de nouvelles populations en offrant un parc de logements diversifié et plus dense,
- Pérenniser les entreprises et les emplois locaux et conforter une offre de commerce et services de proximité,
- Constituer un réel cœur de village autour d'une polarité centrale regroupant les services administratifs et commerces,
- Aménager des espaces publics qualitatifs et favoriser la circulation des modes doux,
- Valoriser le patrimoine bâti et non bâti communal,
- Préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation, assurer la continuité des corridors écologiques.

### **2.1. P.A.D.D:**

Le diagnostic a permis de mettre en évidence les enjeux du territoire ainsi que les objectifs à viser. La commune a choisi de les décliner selon **2 grandes orientations** :

**Défi n° 1 : accompagner le développement communal et maintenir la qualité du cadre de vie en:**

- **Favorisant la diversification de l'habitat :**
  - Création de 70 à 80 logements neufs en limitant l'impact foncier à 7 ha, soit une densité de 10 logements/ha,
  - Réduction de la consommation foncière par l'habitat en densifiant le Bourg,
  - Amélioration de la mixité, développement de l'offre locative à loyer modéré et adaptée à l'accompagnement du vieillissement,
  
- **Confortant les services et les équipements :**

- valorisation du cadre bâti et non bâti du cœur de village, mise en valeur du patrimoine, requalification des entrées de village, embellissement des espaces publics,
- renforcement de l'offre de service existante par le développement des services liés à la santé, maintien des effectifs de l'école, des services périscolaires, du tissu associatif,
- amélioration des équipements sportifs et de loisirs, en particulier à destination des jeunes.

➤ **Pérennisant les activités économiques :**

- maintien et encadrement de l'offre commerciale de la commune en optimisant l'espace disponible sur la zone commerciale, privilégiant l'implantation de petits commerces dans le bourg et en recensant l'offre immobilière pouvant accueillir ces activités,
- maintien du tissu industriel existant et vigilance sur la réhabilitation du site de Montpertuis,
- protection de l'activité agricole en préservant le foncier agricole et en maintenant un périmètre d'inconstructibilité autour des bâtiments d'exploitation,

➤ **Améliorant les déplacements :**

- renforcement de la desserte en transport en commun avec Vichy,
- création de cheminements doux et réflexion sur la liaison avec le reste de l'agglomération,
- prise en compte du projet de contournement Nord Ouest de Vichy dans le développement de la commune.

**Défi n° 2 : Assurer la préservation des composantes environnementales en :**

➤ **Sauvegardant le patrimoine naturel :**

- préservation des zones à forte sensibilité écologique, maîtrise de la fréquentation des berges de l'Allier, amélioration de la qualité des eaux, maintien ou reconstitution de continuités écologiques, d'espaces boisés, intégration paysagère de qualité des nouvelles constructions,
- protection des cours d'eau de l'artificialisation en interdisant tout aménagement en dessous d'une distance de 20 m. par rapport à leur axe,

➤ **Maintenant la qualité et la diversité des paysages :**

- conserver la qualité paysagère des bords de l'Allier, préserver la ripisylve, les zones humides de l'Allier, de la Goutte Jeanton, du Béron, les éléments liés au paysage bocager, les espaces boisés,
- préserver et valoriser le patrimoine bâti et assurer une harmonie architecturale,
- limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces ruraux,
- améliorer le traitement paysager des entrées de ville,
- accompagner le développement d'une agriculture raisonnée et durable,

➤ **Garantissant un développement urbain cohérent en lien avec les enjeux de développement durable :**

- maîtrise de l'étalement urbain pour renforcer la notion de centralité villageoise, en priorisant le comblement des dents creuses, proscrivant toute urbanisation linéaire nouvelle,
- structurer le développement urbain de la commune en limitant les besoins en nouveaux équipements et favorisant les modes de déplacement doux,
- encourager le développement des énergies renouvelables et maîtrise des besoins en énergie,
- prémunir la commune contre les risques et les nuisances.

## 2.2. O.A.P.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation présentées dans le dossier relèvent de 2 vocations :

- Résidentielle avec l'objectif de combler les interstices urbains,
- Economique.

### Zones 1AU/2AU :

- 5 260 m<sup>2</sup> et 17 670 m<sup>2</sup> en cœur de bourg,
- aménagement de secteurs à vocation résidentielle,
- opération minimale de 5 logements par tranche intégrée dans un plan d'ensemble,
- typologie d'habitat variée, petits collectifs ou habitat groupé sur la zone 1AU à vocation de logements abordables adaptés au vieillissement, habitat individuel en secteur 2AU,
- densité minimale 20 logements/ha en secteur 1AU, 12 logements/ha en 2AU.

### Zone 2 AUp :

- 11 090 m<sup>2</sup>, parc du château de Charneil,
- aménagement d'un secteur à vocation résidentielle dans un parc paysager,
- opération minimale de 5 logements par tranche intégrée dans un plan d'ensemble,

### Zone AUI :

- 37 870 m<sup>2</sup>, route des Grands Champs,
- aménagement et extension d'un secteur économique existant,

## 2.3. Evolutions de surfaces , par rapport au PLU précédent on peut noter :

- une légère hausse des zones urbaines de 5 ha en raison de l'extension de zones UI et de l'intégration de secteurs urbanisés initialement en AU,
- une baisse importante de 17 ha des zones à urbaniser suite à la disparition des zones AU du Bois du Défend ou de l'aérodrome,
- une hausse de 16 ha de la zone N stricte liée à la réduction et à la suppression de certaines zones AU,
- le classement en Npj de parcelles classées auparavant U ou Nt pour une surface de 14,19 ha situés à l'intérieur de la tache urbaine.

**Commentaire du commissaire enquêteur sur le projet:** de l'étude de ce projet, il ressort que la commune affiche clairement une volonté de maîtriser l'étalement urbain et de densifier et redynamiser le centre bourg. La réduction de 33 ha des zones urbaines ou à

urbaniser à vocation résidentielle et le maintien de ces zones d'urbanisation future au plus près des équipements publics en est la démonstration.

L'enjeu de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain est pleinement respecté.

### **3. Organisation- Déroulement de l'enquête.**

#### **3.1. Désignation du commissaire enquêteur**

La décision N° E1800005/63 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, en date du 19 janvier 2018 a désigné le commissaire enquêteur:

M. Robert FRADIN.

#### **3.2 Organisation de l'enquête.**

Dès réception de la décision du Tribunal Administratif, le commissaire enquêteur est entré en contact avec la municipalité de Charmeil, en vue d'organiser une réunion.

Ainsi, le 07 février, Monsieur F. GONZALES, maire de Charmeil, a présenté le projet de PLU et les modalités de déroulement de l'enquête ont été définies.

A l'issue de cette réunion, le commissaire enquêteur a procédé à une visite des principaux sites concernés par des aménagements ou des modifications.

#### **3.3 Publicité.**

Les modalités de la concertation avaient été fixées par la commune dans sa délibération du 20 juin 2012.

Une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du PLU, le bilan de cette procédure est joint à la délibération arrêtant le projet de PLU :

- un registre ouvert le 20 juin 2012 a été mis à la disposition du public. Aucun administré n'a inscrit des commentaires. Toutefois quelques personnes se sont déplacées en mairie pour des informations diverses.
- un affichage indiquant la révision générale du PLU a été réalisé en mairie,
- insertion d'un article annonçant la mise en révision générale du PLU dans la presse locale ( La Montagne du 3 juillet 2012),
- organisation de réunions publiques : le 27 mars 2013 ( 120 participants environ) et le 26 juin 2013.

**Publicité réglementaire** : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié à 2 reprises dans les journaux suivants( annexes 2 à 5) :

- La Montagne, les 01 et 22 mars 2018, à la rubrique Annonces Classées,
- La Semaine de l'Allier, les 01 et 22 mars, à la rubrique Annonces Légales.

L'arrêté et son avis au public d'ouverture d'enquête ont été affichés à la mairie ainsi qu'à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté.

#### **3.4. Ecoute du public .**

Conformément aux dispositions de l'arrêté, le commissaire enquêteur a tenu des permanences en mairie de Charmeil les :



- **Vendredi 16 mars de 10h à 12h,**
- **Mercredi 28 mars de 14h à 16h,**
- **Mardi 03 avril de 10h à 12h.**
- **Mardi 17 avril de 10h à 12h.**

Le 16 mars, à 09h45, les documents soumis à enquête ont été visés par le commissaire enquêteur et le registre d'enquête ouvert, coté et paraphé.

## **2.5. Clôture de l'enquête.**

Le mardi 17 avril à 12h le registre a été clos par le commissaire enquêteur qui est reparti avec l'ensemble des pièces du dossier.

Conformément à l'arrêté du 20 février 2018, le Procès Verbal de synthèse des observations du public accompagné de photocopies de ces observations ( annexe 6) a été remis à M. Le Maire de Charmeil le 25 avril lors d'une réunion à laquelle participaient :

- M. PIERRE Jean, adjoint,
- Mme ZULUETA Amaya du service urbanisme de Vichy Communauté,
- Mme BARLET MAUDUIT Dominique et Mme LAURENT Nathalie, en charge de l'urbanisme à la mairie de Charmeil.

Le 4 mai 2018, réception du mémoire en réponse au procès verbal des observations( annexe 7),

## **4. Avis des Personnes Publiques Associées et consultées.**

Conformément à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes,

- **GRT GAZ** rappelle les contraintes imposées par la présence d'une canalisation sur le territoire de la commune et formule des remarques en demandant la prise en compte des dispositions liées à ce type d'ouvrage. A ce titre, des fiches d'information sont jointes à cet avis,
- **La Commune de Vendat** informe Vichy Communauté que le projet n'appelle aucune remarque de sa part,
- **La Chambre d'Agriculture de l'Allier**, note 3 observations :
  - la non prise en compte de la zone 2 AUM de Montpertuis dans l'offre foncière constructible,
  - la nécessité d'analyser précisément la situation du siège de l'exploitation agricole au lieu dit les Routiers,
  - les dispositions relatives aux clôtures qui méritent d'être revues,
- **La Direction de l'Aménagement du Territoire et du Partenariat Local**, ne formule aucune remarque particulière sur le projet,
- **L'Etat** formule un avis favorable sur le projet, assorti de demandes de corrections ou précisions à apporter, d'ordre règlementaire et technique suite aux recommandations de la Direction Départementale des Territoires,
- **La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**, donne un avis favorable tout en mentionnant les mêmes observations que la Chambre d'Agriculture,

- **La Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes**, formule des recommandations :
  - reprise du rapport de présentation afin de définir précisément les enjeux environnementaux du site de Montpertuis et d'identifier clairement les impacts du projet sur l'environnement au stade de la procédure en cours .
  - l'urbanisation de la zone de Montpertuis, au regard des enjeux environnementaux, devra être étudiée dans le cadre d'une procédure de révision conjointe des PLU des communes de Bellerive sur Allier et Charmeil.

## 5. Examen des observations du public.

Une dizaine de personnes se sont déplacées en mairie pour consulter le dossier soumis à l'enquête publique, 8 contributions émanent de propriétaires mécontents du classement de leurs parcelles , les 2 autres concernent le site de Montpertuis.

### Demandes de reclassement de parcelles en zone constructible :

- **M. JOBERT Eric**, 7 rue de la Vignouse, propriétaire des parcelles AK 187, 193 et 216 classées UB au PLU actuel voit sa propriété amputée d'une surface constructible non négligeable, classée N au projet. Précise que la parcelle AK 216 a été acquise au terme d'un acte devant notaire le 8 janvier 2018, sans que le projet de modification ne lui ait été signifié. Propose une modification selon plan joint.
- **M. Mme GENESTE Bernard**, propriétaires de la parcelle AK 215 mitoyenne avec celle de M. JOBERT ( AK 216), situation identique , acquisition le 8 janvier 2018, demande le rétablissement de sa parcelle en UB.
- **M. Mme MOUSSERIN**, propriétaires de la parcelle AK 214, acquise le 6 octobre 2017, demandent le rétablissement de leur propriété en zone constructible en raison du préjudice occasioné. A noter, une erreur du demandeur dans son courrier manuscrit qui désigne sa propriété, parcelle AK 73 classée UE(r) au lieu de AK 214.
- **M. DUPREZ Christian**, 30 rue de la Croix Saint Fiacre, propriétaire en indivision avec sa nièce de la parcelle AH 190 demande le maintien en zone constructible d'une bande en façade de son terrain sur une profondeur de 50 mètres.
- **M. DÄP Jean Paul**, 1 allée du Béron, propriétaire de la parcelle n° 4, lieu dit les routiers, classée A. Demande le classement en zone constructible d'une bande de son terrain, le long de la rue du Château.

**Réponse Vichy Communauté :** dans la mesure où l'intégration des parcelles AK 216, AK 215 et AK 214 en zone UB ne remet pas en cause l'économie générale du projet, le reclassement de ces parcelles sera étudié par la commission urbanisme. Les autres observations relatives à des demandes de classement en zone constructibles seront examinées en commission d'urbanisme.

**Commentaire du commissaire enquêteur :** Mrs Mmes JOBERT, GENESTE et MOUSSERIN sont confrontés à la même situation, acquisition récente de parcelles classées constructibles au PLU précédent, qui deviennent des zones N. Ces personnes subissent un préjudice conséquent et les surfaces concernées ne sont pas très importantes, donc un impact relatif sur l'économie du projet. Il est à noter cependant que ces personnes auraient pu se tenir informées du risque d'évolution du zonage avec le nouveau PLU en cours d'élaboration.

### Autres demandes de modifications :

- **M. SAINT ANDRE**, propriétaire de parcelles classées Anc au lieu dit Les Routiers demande le classement en A de son terrain en vue de la réalisation de constructions agricoles. A noter que dans son avis, la Chambre d'Agriculture de l'Allier recommande une analyse plus précise de la situation particulière de cette exploitation afin de lui laisser des possibilités d'extension suffisantes et adaptées à son fonctionnement. M. SAINT ANDRE souhaite également le rétablissement de sa parcelle 135 en zone constructible, son exploitation devenant trop contraignante au regard de la proximité d'habitations.

Commentaire du commissaire enquêteur : l'aménagement de constructions agricoles sur la parcelle 98 classée Anc est peu compatible avec le défi affiché d'améliorer le traitement paysager des entrées de ville. Quant au rétablissement de la parcelle 135 en zone UB, il aurait pour conséquence de rapprocher une parcelle potentiellement constructible de parcelles agricoles dont l'exploitation se révèle contraignante vis-à-vis du voisinage.

- **M. PLANCHE Michel et M. CHERVET Jean Pierre**, propriétaires des parcelles AH 242 et AH 244, route des Grands Champs, contestent le classement proposé dans le projet pour leurs parcelles et font part de leurs observations dans le dossier déposé le 17 avril au nom de la SCI VAL D'ALLIER. En particulier, citant les péripéties de plusieurs projets refusés, ces 2 personnes insistent sur le fait que ce classement et le découpage de leur propriété ne correspond à aucune utilité publique, mais plutôt à une volonté de ruiner les investissements réalisés.

Réponse Vichy Communauté : la commune de Charneil précise que ces personnes ont été associées dès le début à l'élaboration du PLU.

Commentaire du commissaire enquêteur : précédemment, ces parcelles classées en zone à urbaniser avaient une vocation résidentielle. Il apparaît que des projets de lotissement n'ont pas aboutis et que compte tenu de la proximité de la zone commerciale, la commune ait choisi une vocation économique pour cette zone, mieux adaptée à la configuration du secteur. Son classement AU1 la rend donc non immédiatement constructible et soumise à une orientation d'aménagement.

- **M. RICHARD Philippe**, 14 rue des Martoulets, demande que sa parcelle AK 116 soit classée en Agricole, à l'identique de la parcelle mitoyenne AK 115.

Commentaire du commissaire enquêteur : M. RICHARD ne donne aucune précision sur les raisons qui motivent sa demande de modification de classement.

### Observations relatives au site de Montpertuis :

- **Mme FILATOV Isabelle**, pour l' Association Danger Montpertuis, considère que la partie du site de Montpertuis située sur le territoire de la commune de Charneil doit rester en zone Naturelle stricte et que le classement en zone AU est un non sens pour les raisons développées dans son document inséré dans le registre d'enquête et notamment :
  - Etude incomplète et prise en compte insuffisante de la pollution chimique des sols, et des nappes phréatiques,
  - Protection environnementale des zones humides ,
  - Protection du bâti, risque RGA,
  - Effet pervers de l'obligation de compenser ce nouveau zonage,
- **M. DUFOUR Christian**, opposé au classement 2 AU du site de Montpertuis pour les

raisons évoquées dans sa contribution déposée le 17 avril. Les observations notées dans le dossier rejoignent celles portées par l' Association Danger Montpertuis.

**Réponse Vichy Communauté :** les craintes émises dans les dossiers ci-dessus sont désormais infondées :

- le site de Montpertuis a été classé en zone 2AUM stricte, c'est-à-dire inconstructible. Pour ouvrir ces terrains à l'urbanisation, une procédure de modification ou de révision du PLU sera nécessaire. Lors de cette procédure, les études complémentaires sur ce secteur ainsi que le règlement de la zone règlementant les destinations et le type d'activité autorisé seront portés à la connaissance de la population dans le cadre d'une enquête publique. Il est rappelé une nouvelle fois les engagements pris par l'agglomération et les deux communes : aucune activité polluante ne sera autorisée et n'est envisagée sur le site.

- sur les effets pervers de l'obligation de compenser ce nouveau zonage : le calcul des besoins en foncier constructible pour le développement de l'habitat a été ajusté en fonction du scénario de croissance démographique communal qui répond également au cadre intercommunal fixé par le Plan Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territorial. Ainsi, les besoins pour l'habitat identifiés par le PLU correspondent à l'enveloppe foncière des zones UB ( dents creuses), 1AU, 2AU et 2AUp, la zone 2AUM n'entrant pas dans ce calcul.

- concernant la pollution chimique des sols : suite à l'arrêté Préfectoral de dépollution pris en 2008, l'entreprise Giat industrie s'est engagée dans la dépollution du site. Ces travaux sont suivis et contrôlés régulièrement par la DREAL et la DIRECCTE. La fin des travaux est programmée pour l'année 2018. A noter que dans le cadre des autorisations d'urbanisme, les services de la DREAL et de la DDT seront consultés pour vérifier que les mesures de dépollution ont bien été effectuées afin de permettre l'usage des sols envisagés.

**Commentaire du commissaire enquêteur :** il est à retenir que le site de Montpertuis est classé en zone 2 AUM stricte, inconstructible. Tout projet à venir sur cette zone nécessitera une procédure de modification ou de révision du PLU. Des études complémentaires seront réalisées et tout sera porté à la connaissance de la population par le biais d'une enquête publique.

Le Vemet le 11 mai 2018



## **PARTIE 2**

### **CONCLUSIONS ET AVIS.**

#### **1. Rappel :**

Par délibération en date du 20 juin 2012, la commune de Charmeil a décidé de mettre en place une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Ce projet arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté, en date du 28 septembre 2017, a été élaboré avec pour objectifs :

- Attirer de nouvelles populations en offrant un parc de logements diversifié et plus dense,
- Pérenniser les entreprises et les emplois locaux et conforter une offre de commerce et services de proximité,
- Constituer un réel cœur de village autour d'une polarité centrale regroupant les services administratifs et commerces,
- Aménager des espaces publics qualitatifs et favoriser la circulation des modes doux,
- Valoriser le patrimoine bâti et non bâti communal,
- Préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation, assurer la continuité des corridors écologiques.

Le projet de PLU de la commune de Charmeil est soumis à enquête publique.

#### **2. Déroulement de l'enquête :**

Cette enquête s'est tenue du 16 mars au 17 avril 2018 et les termes de l'arrêté prescrivant cette enquête publique ont été respectés.

La concertation publique a été réalisée conformément à la délibération du 20 juin 2012 et le bilan de cette procédure est joint à la délibération arrêtant le projet.

L'avis au public a été inséré dans 2 journaux, à 2 reprises, affiché à la mairie de Charmeil ainsi qu'à l'Hotel d'Agglomération de Vichy Communauté.

La participation du public se résume à une dizaine de personnes qui se sont déplacées en mairie pour consulter le dossier soumis à l'enquête publique, 8 contributions émanent de propriétaires mécontents du classement de leurs parcelles , les 2 autres concernent le site de Montpertuis.

A l'issue de l'enquête publique, le procès verbal de synthèse des observations a été rédigé et remis à M. Le Maire de Charmeil le 25 avril 2018. Le mémoire en réponse, collationné par Vichy Communauté, a été transmis le 04 mai 2018.

### **3. Conclusions et avis du commissaire enquêteur :**

#### **Après avoir :**

- pris connaissance du dossier mis à la disposition du public,
- entendu M. Le Maire de Charmeil,
- procédé à une visite du territoire communal et en cours d'enquête m'être rendu sur certains sites ayant fait l'objet d'observations du public,
- tenu 4 permanences en mairie au cours desquelles j'ai entendu une dizaine de personnes,
- analysé chacune des 10 contributions déposées aux registres d'enquête,
- pris connaissance du mémoire en réponse de Vichy Communauté au Procès Verbal de synthèse des observations du public,

#### **J'estime que :**

- Sur les objectifs visant à attirer de nouvelles populations et à diversifier l'habitat, les choix opérés par la municipalité sont en parfaite cohérence avec les perspectives de développement. Les surfaces mobilisées pour l'habitat, 7,4 ha pour un besoin de 75 logements supplémentaires, correspondent aux principes de densité minimale à atteindre, et les OAP favorisent la mixité sociale et générationnelle,
- La réduction de la consommation foncière est significative avec une diminution de 33 ha de zones urbaines ou à urbaniser à vocation résidentielle et une densification du centre bourg effective avec le comblement de dents creuses,
- Le développement économique est bien appréhendé avec une augmentation de 7,82 ha de zone UI pour permettre aux entreprises présentes d'évoluer et maintenir un tissu économique actif sur le territoire communal,
- La qualité de vie est également prise en compte d'une façon satisfaisante avec un accroissement de l'ordre de 15 ha de zones naturelles, dont notamment 14,19 ha classés Npj pour des raisons de valorisation des parcs ou jardins en milieu urbanisé,
- Les secteurs présentant des enjeux environnementaux majeurs et nécessitant une préservation sont identifiés dans des zones N et A dont le règlement est compatible avec les objectifs de préservation,

#### **Sur les observations du public:**

- Concernant les remarques relatives au site de Montpertuis, un classement 2AUM ne constitue pas un verrouillage définitif de cette zone, mais une identification comme réserve foncière pour un aménagement de moyen à long terme dont les incidences sur l'environnement devront être évaluées précisément et seront forcément portées à la connaissance du public par voie d'enquête publique lorsqu'un projet se présentera. Aussi, j'estime que les craintes et réserves émises dans les contributions jointes au registre son infondées,
- Concernant la zone classée AUI de la route des Grands Champs, je considère que compte tenu de son environnement et de sa situation, il est plus judicieux de

donner une vocation économique à ce secteur plutôt qu'une vocation résidentielle,

- Sur les demandes de classements partiels en zone constructibles des parcelles AK 214, 215 et 216 de la rue de La Vignouse, j'estime que ces 3 propriétaires subissent le préjudice d'un manque d'informations lors de la signature d'actes de ventes d'il y a quelques mois à peine, même si ces propriétaires auraient du se tenir informés de l'évolution du PLU en cours de révision. Dans la mesure où l'impact en matière de consommation d'espaces se révèle très faible et ne remet pas en cause l'économie générale du projet, je suggère à la commission d'urbanisme de donner satisfaction à la demande de ces propriétaires.

**Ce point constituera une recommandation de ma part.**

- Les autres demandes de modifications de zonages sont consommatrices d'espaces agricoles ou naturels, elles vont à l'encontre de l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce projet,

en conséquence, j'estime que le projet de PLU de la commune de Charmeil répond bien aux objectifs d'équilibre entre le renouvellement urbain, l'utilisation économe de l'espace, la protection de l'environnement, tout en pérennisant l'activité économique et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus,

**J'émet un avis favorable à ce projet, assorti de la recommandation suivante :**

- revoir le découpage des parcelles AK 214, 215, 216 de la rue de La Vignouse, en vue d'étendre leur zone constructible classée UB sur la zone N.

Le Vernet le 11 mai 2018



## **PARTIE 3**

### **ANNEXES**

- **1** : Copie de l'arrêté du Président de Vichy Communauté.
- **2 à 5** : Copies de pages « annonces classées, ou légales» des journaux :
  - La Montagne des 01 et 22 mars 2018,
  - La Semaine de l'Allier des 01 et 22 mars 2018.
- **6** : Copie du PV des observations du public.
- **7** : Copie du mémoire en réponse de Vichy Communauté.





**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**D.A. N° 2018-10 du 20 février 2018**

**ARRETE de M. le PRESIDENT  
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE  
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE  
CHARMEIL**

**Domaine : 2. URBANISME**

**Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME**

**Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,**

**VU le code général des collectivités territoriales,**

**VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19, L. 153-21 et R. 153-8,**

**VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-15 et R. 123-1 à R. 123-46,**

**VU la LOI N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,**

**VU la LOI N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,**

**VU les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,**

**VU la délibération du Conseil Municipal de Charmeil en date du 20 juin 2012 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis par la commune,**

**VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisé en conseil municipal de Charmeil le 25 mai 2016,**

**VU la délibération du conseil municipal de Charmeil en date du 12 avril 2017 autorisant la communauté d'agglomération Vichy Communauté à achever la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme engagée par la commune avant le transfert de la compétence à l'échelle intercommunale,**

**VU la délibération du Conseil Communautaire, en date du 28 septembre 2017, tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet du PLU de Charmeil,**

.../...



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**D.A. N° 2018-10 du 20 février 2018**

**VU** la décision du 19 janvier 2018 du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Robert FRADIN en qualité de commissaire-enquêteur,

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet du PLU arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

### **ARRETE**

**Article 1.** – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de l'élaboration du PLU de la commune de Charmeil pour une durée de 33 jours consécutifs du 16 mars au 17 avril 2018 inclus.

**Article 2.** – Monsieur Robert FRADIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mr le Président du Tribunal Administratif.

**Article 3.** – Le dossier d'enquête constitué du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et de son évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront consultables à la mairie de Charmeil pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le mardi et vendredi de 10h à 12h, le mercredi de 14h à 16h, le jeudi de 10h à 13h et le samedi de 9h à 11h, du 16 mars au 17 avril 2018 inclus.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Franck GONZALES, Maire de la commune de Charmeil.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire-enquêteur  
MAIRIE  
Place Robert Chopard  
03110 CHARMEIL

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Charmeil à l'adresse suivante : [www.ville-charmeil.fr](http://www.ville-charmeil.fr).

Un lien depuis le site de l'agglomération permettra d'accéder au contenu du dossier : [www.vichy-communauté.fr](http://www.vichy-communauté.fr).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [mairie-charmeil@wanadoo.fr](mailto:mairie-charmeil@wanadoo.fr) en mentionnant en objet : PLU.

.../...



## VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2018-10 du 20 février 2018

**Article 4.** – Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 16 mars de 10H à 12H,
- Le mercredi 28 mars de 14H à 16H,
- Le mardi 3 avril de 10H à 12H,
- Le mardi 17 avril de 10H à 12H.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Charmeil, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

**Article 5.** – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre assorti le cas échéant des documents annexés par le public sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Charmeil et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de Charmeil disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6.** – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de Charmeil ainsi qu'au Président de Vichy Communauté le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de CLERMOND-FERRAND et au préfet de l'ALLIER.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Charmeil, sur le site internet [www.ville-charmeil.fr](http://www.ville-charmeil.fr) (lien [www.vichy-communautaire.fr](http://www.vichy-communautaire.fr)) et en préfecture de l'ALLIER pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7.** – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet [www.ville-charmeil.fr](http://www.ville-charmeil.fr) (lien [www.vichy-communautaire.fr](http://www.vichy-communautaire.fr))

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie de Charmeil et à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté situé Place Charles de Gaulle – 03200 Vichy.

.../...



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

**D.A. N° 2018-10 du 20 février 2018**

**Article 8.** – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Mme. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy,
- A M. le Préfet de l'Allier,
- A M. le directeur départemental de la direction des territoires,
- A M. le commissaire-enquêteur,
- A M. le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND

**Article 9.** – A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Charmeil.

Fait à VICHY, le 20/02/2018

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Rendu exécutoire**

Transmis en Sous-Préfecture le : 26 FEV. 2018

Publié le :

26 FEV. 2018

# Avis d'obsèques / Annonces classées

## YZEURE — MOULINS MONTBEUGNY — ANNECY

Marie-Claire et Marcel MELAC,  
Françoise et Manuel COUTO,  
Jean-Paul et Patricia VARNIER,  
Isabelle et Jean-Marc FOURNILLON,  
Catherine et Thierry BUQUET,  
ses enfants ;  
Pierre et Olivia, Alexandre et Violaine,  
Tony et Manon, Julie, Angélique et Kévin,  
Etienne, Léa,  
ses petits-enfants ;  
Thais, Romane, Nalan,  
ses arrière-petits-enfants,  
Ainsi que toute la famille  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Jacqueline VARNIER**  
née DESPILUPPON

survenu à l'âge de 92 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le **samedi 3 mars 2018, à 9 heures**, en l'église Saint-Pierre d'Yzeure.  
Condoléances sur registre.  
Mme VARNIER repose au funérarium du val d'Allier 100, rue de Paris, à Moulin (salon Sioule).  
Une pensée est demandée pour son époux

**LOUIS**

décédé en 1986.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.  
PF Iringer, Moulin-Yzeure.

## REMERCIEMENTS

### VICHY — CUSSET

Mme PORTEJOIE remercie particulièrement le personnel de la maison de retraite Annet-Arloing qui a accompagné son conjoint

**Monsieur Antoine SEYCHAL**

PFG, services funéraires, Vichy.

63107

## ANNONCES OFFICIELLES

0 826 09 01 02 Service 0,18 € par appel

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### PRÉFÈTE DE L'ALLIER

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DÉRIVATION DES EAUX SOUTERRAINES, À L'INSTALLATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES S'Y RAPPORANT, CONCERNANT LE CHAMP CAPTANT D'AVRILLY SITUÉ SUR LA COMMUNE D'AVRILLY, À LA DEMANDE DU SYMOM DE LA VALLEE DE LA BESRE

Il sera procédé du 27 février 2018 au 30 mars 2018 inclus, à la demande du président du SYMOM de la Vallée de la Besre, à une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines ;
- à l'installation des périmètres de protection et des servitudes s'y rapportant.

Le SYMOM de la Vallée de la Besre demande également l'approbation de l'ouvrage et de distribution de l'eau pour la consommation humaine.  
Cette enquête publique concerne le champ captant situé sur la commune d'Avrilly et ses périmètres de protection s'étendant sur cette même commune et sur la commune de Paris.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Avrilly.

M. Jean-Pierre CHAVERON, ingénieur en production en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Avrilly et tenus à la disposition du public, du 27 février 2018 au 30 mars 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituelle de son secrétariat.

Pendant la durée de l'enquête, les observations éventuelles portant sur l'utilité publique, l'urgence du projet, la nature et l'étendue des servitudes affectant l'utilisation des sols, pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête ;
- adressées par écrit au commissaire enquêteur (mairie d'Avrilly) ;
- exprimées oralement au commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Avrilly, les :
  - mardi 27 février 2018, de 9 heures à 12 heures ;
  - vendredi 9 mars 2018, de 14 heures à 17 heures ;
  - vendredi 16 mars 2018, de 14 heures à 17 heures ;
  - mardi 27 mars 2018, de 9 heures à 12 heures ;
  - vendredi 30 mars 2018, de 9 heures à 12 heures.

À l'issue de l'enquête, soit le 30 mars 2018, une copie du rapport du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet pourra être consultée par le public à la mairie d'Avrilly.

Toute personne pourra prendre connaissance des conclusions motivées ou des avis émis sur demande adressée à la préfecture de l'Allier (mission administrative de coordination, mission suivi et études des dossiers départementaux).

Conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, la délibération correspondante est affichée durant un (1) mois à compter du 27 février 2018, à la mairie d'Avrilly.

### COMMUNE D'ÉBREUIL

## AVIS

Lors de la séance du 22 février 2018, le conseil municipal d'Ébreuil a approuvé la mise en place du droit de préemption urbain (DPU), sur la commune d'Ébreuil.

Conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme, la délibération correspondante est affichée durant un (1) mois à compter du 27 février 2018, à la mairie d'Ébreuil.

### COMMUNE D'ÉBREUIL

## APPROBATION/ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par délibération en date du 22 février 2018, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme, sur le territoire de la commune d'Ébreuil. Le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture, et à la sous-préfecture de Vichy.

### VICHY COMMUNAUTÉ

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CREUZIER-LE-NEUF

Par arrêté n° 2018-11 en date du 21 février 2018, le président de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 19 mars au 19 avril 2018 inclus, sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Neuf.

A cet effet, M. Jean-Pierre CHAVERON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête, consistant du projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Creuzier-le-Neuf et des avis des personnes publiques associées ainsi que d'un registre d'enquête à feuillettes non mobiles, sera tenu à la disposition du public à l'adresse suivante : 19, rue de la Mairie, 03300 Creuzier-le-Neuf, pendant la durée de l'enquête publique du 19 mars au 19 avril 2018, soit trente-deux (32) jours, aux heures d'ouverture de la mairie :

- le lundi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- le mardi et jeudi, de 8 h 30 à 12 heures

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Creuzier-le-Neuf, les :

- lundi 19 mars, de 14 heures à 18 heures ;
- vendredi 30 mars, de 14 heures à 18 heures ;
- jeudi 19 avril, de 8 h 30 à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consulter ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillettes non mobiles, coté et paraphé par M. le Commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, mairie, 19, rue de la Mairie, 03300 Creuzier-le-Neuf.

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête, transmettre ses observations par e-mail à : [mairie-creuzier-le-neuf@vichy.com](mailto:mairie-creuzier-le-neuf@vichy.com) et en mentionnant en objet : PLU.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Stéphane HAMEZ, maire de la commune de Creuzier-le-Neuf.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui dispose d'un délai de trente (30) jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Creuzier-le-Neuf, sur le site Internet de la commune : [www.mairie-creuzier-le-neuf.planning-allier.com](http://www.mairie-creuzier-le-neuf.planning-allier.com), sur le site de l'agglomération : [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr) et en préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Creuzier-le-Neuf.

Toute personne peut demander des informations en mairie. Elle se fera également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication (ou dossier d'enquête publique) auprès de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### VICHY COMMUNAUTÉ

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARMÉIL

Par arrêté n° 2018-10 en date du 30 février 2018, le président de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, du 16 mars au 17 avril 2018 inclus, sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Charméil.

A cet effet, M. Robert FRAISSA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête, consistant du projet de plan local d'urbanisme ainsi que de son évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillettes non mobiles seront tenus à la disposition du public en mairie de Charméil : place Robert Chopard, 03110 Charméil, pendant la durée de l'enquête, prévue du 16 mars au 17 avril 2018 inclus, soit trente-trois (33) jours, aux heures d'ouverture de la mairie :

- le mardi et le vendredi, de 10 heures à 12 heures ;
- le mercredi, de 14 heures à 16 heures ;
- le jeudi, de 10 heures à 13 heures ;
- le samedi, de 9 heures à 11 heures.

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Charméil :

- le vendredi 16 mars, de 10 heures à 12 heures ;
- le mercredi 28 mars, de 14 heures à 16 heures ;
- le mardi 6 avril, de 10 heures à 12 heures ;
- le mardi 17 avril, de 10 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consulter ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillettes non mobiles, coté et paraphé par M. le Commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, mairie, place Robert-Chopard, 03110 Charméil.

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par e-mail à : [mairie-charmeil@vichy.com](mailto:mairie-charmeil@vichy.com) et en mentionnant en objet : PLU.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Francis GONZALES, maire de la commune de Charméil.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de trente (30) jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Charméil, sur le site Internet de la commune : [www.ville-charmeil.fr](http://www.ville-charmeil.fr) sur le site de l'agglomération : [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr) et en préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation du plan local d'urbanisme de Charméil.

Toute personne peut demander des informations en mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## VENTES JUDICIAIRES DES AVOCATS

## VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISEUR EN UN SEUL LOT

UNE MAISON D'HABITATION ÉLEVÉE PARTIE SUR CAYE ET SURPLUS SUR TERRE-PLEIN, site commune de Montluçon, 6 bis, rue Jean-Jacques-Rousseau et 7, rue Lavoisier

MISE À PRIX : 15.000 €

L'adjudication aura lieu à l'audience du juge de l'exécution le vendredi 6 avril 2018, à 9 heures, au palais de justice, 114, boulevard de Courtais, 03100 Montluçon.

A la requête de : la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, société anonyme au capital de 953.027 038,75 €, ayant son siège social 53, boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 552.120.222, agissant par ses représentants légaux domiciliés en qualité de créancier titulaire. Ayant pour avocat constitué M<sup>me</sup> Bernard SOUTHON, avocat suisse.

Vente au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot, des biens et droits immobiliers suivants :

### DÉSIGNATION

Commune de Montluçon, 6 bis, rue Jean-Jacques-Rousseau et 7, rue Lavoisier, une maison d'habitation élevée partie sur caye et surplus sur terre-plein avec :

- un rez-de-chaussée composé de : cuisine, salle à manger, salon, salle de bains avec WC ;
- un premier étage (accès par échelle de meunier depuis la salle à manger) avec : potier, 2 chambres, WC ;
- grenier ou-dessus ;
- cave enterrée en terre battue (accès par la cour) ;
- et la moitié indivise dans la cour, le passage, le balcon et l'escalier existant descendant le premier étage.

L'ensemble cadastré :

- propriétés bâties : section CE n° 274, 6 bis, rue Jean-Jacques-Rousseau ;
- propriétés non bâties : section CE n° 274, 7, rue Lavoisier, pour une contenance de 40 m<sup>2</sup> ; section CE (la moitié indivise) n° 276, 7, rue Lavoisier, pour une contenance de 28 m<sup>2</sup>.

L'immeuble est occupé

### VISITE

M<sup>me</sup> Sophie MARQUINE-VENANT, huissier, 14, boulevard de Courtais, 03100 Montluçon, tél. 04.70.28.18.42, le vendredi 23 mars 2018, de 14 heures à 16 heures.

### ENCHÈRES

Les enchères sont obligatoirement portées par le ministère d'un avocat inscrit au barreau de Montluçon.

### CADRE DES CONDITIONS DE LA VENTE

Selon les clauses et conditions énoncées ou relatées des conditions de la vente qui peut être consultée auprès du secrétariat-général du juge de l'exécution du tribunal de grande instance, au palais de justice de Montluçon, 114, boulevard de Courtais, ou au cabinet de M<sup>me</sup> Bernard SOUTHON, SCP Bernard SOUTHON, Anne AMET-DUSSAP, 19, avenue Jules-Ferry, 03100 Montluçon, avocat pourvu.



## BOURBON-LANCY (Saône-et-Loire) PARAY-LE-FRÉSIL (Allier)

Olivier BLONDEAU et Corinne, Laurent BLONDEAU et Cathy, ses fils et ses belles-filles ;  
Ses petits-enfants ;  
Didier DARRAS, son compagnon ;  
Ses frères, sa sœur,  
Ainsi que toute la famille,  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Laurette MAZOUZ**

à l'âge de 86 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **vendredi 2 mars 2018, à 14 h 30**, en l'église de Bourbon-Lancy.  
Condoléances sur registres.  
Fleurs naturelles seulement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

631507

## HURIEL — LAVAUT-SAINTE-ANNE

M. et Mme Alain DESMAISON,  
Mme Odile DESMAISON,  
ses enfants ;  
Lydie DESMAISON,  
Angélique et Michel WACHTER,  
ses petits-enfants ;  
Léane, son arrière-petite-fille ;  
Ses sœurs, beau-frère, belles-sœurs,  
neveux, nièces  
et toute la famille  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Héliène DESMAISON**  
née BRISSIAUD

survenu dans sa 87<sup>e</sup> année.

Les obsèques religieuses seront célébrées le **samedi 3 mars 2018, à 15 heures**, en l'église d'Huriel.

Condoléances sur registre.  
Mme DESMAISON repose à la Maison funéraire, 58, rue Marcel-Cochin, à Domérat.  
Une pensée est demandée pour son époux

**JEAN**

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.  
Proxost, Funéplus, Domérat-Montluçon-Huriel.

631563



# Annonce



VICHYCOMMUNAUTÉ

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARMEIL

Par arrêté n° 2018.10 en date du 20 février 2018, le président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, du 16 mars au 17 avril 2018 inclus, sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Charmeil.

A cet effet, M. Robert FRADIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête constitué du projet de plan local d'urbanisme arrêté et de son évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en mairie de Charmeil : place Robert-Chopard, 03110 Charmeil, pendant la durée de l'enquête, prévue du 16 mars au 17 avril 2018 inclus, soit trente-trois (33) jours, aux heures d'ouverture de la mairie :

- le mardi et le vendredi, de 10 heures à 12 heures ;
- le mercredi, de 14 heures à 16 heures ;
- le jeudi, de 10 heures à 13 heures ;
- le samedi, de 9 heures à 11 heures.

M. le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Charmeil :

- le vendredi 16 mars, de 10 heures à 12 heures ;
- le mercredi 28 mars, de 14 heures à 16 heures ;
- le mardi 3 avril, de 10 heures à 12 heures ;
- le mardi 17 avril, de 10 heures à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le Commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le Commissaire enquêteur, mairie, place Robert-Chopard, 03110 Charmeil.

Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par e-mail à : [mairie-charmeil@wanadoo.fr](mailto:mairie-charmeil@wanadoo.fr) en mentionnant en objet : PLU.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Franck GONZALEZ, maire de la commune de Charmeil.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de trente (30) jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Charmeil, sur le site internet de la commune : [www.ville-charmeil.fr](http://www.ville-charmeil.fr) sur le site de l'agglomération : [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr) et en préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un (1) an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation du plan local d'urbanisme de Charmeil.

Toute personne peut demander des informations en mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

410760



VICHYCOMMUNAUTÉ

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CREUZIER-LE-NEUF

Par arrêté n° 2018.11 en date du 21 février 2018, le président de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 19 mars au 19 avril 2018 inclus, sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Creuzier-le-Neuf.

A cet effet, M. Jean-Pierre CHAVERDU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête, constitué du projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Creuzier-le-Neuf et des avis des personnes publiques associées ainsi que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront tenus à la disposition du public en mairie de Creuzier-le-Neuf, 19, rue de la Mairie, 03300 Creuzier-le-Neuf, pendant la durée de l'enquête prévue du 19 mars au 19 avril 2018, soit trente-deux (32) jours, aux heures d'ouverture de la mairie :

- le lundi, mercredi et vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures ;
- le mardi et jeudi, de 8 h 30 à 12 heures

le mardi et jeudi, de 8 h 30 à 12 heures

CREUZIER-LE-NEUF - Tél. 04.70.43.85.72

### PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au

**0 825 818 818**

### BONNES AFFAIRES

#### ANTIQUITÉS BROCANTES

ACHAT TOUS OBJETS ANCIENS, meubles, bibelots, bijoux, cartes postales, vieux papiers, pendules, objets militaires, livres, étudiez toutes propositions, débarras tous locaux, siren 414318451. BESSON CHRISTOPHE, tél. 06.68.36.94.12. 421609

ACHETE CHER ET COMPTEMENT, fourures, montres, monnaie, bagagerie, antiquités, horlogeries, collections, déplacement gratuit 7/7j. MASON CHARLES GAUDILAT, tél. 06.85.80.90.05. 420561

VIDE-MANON, 15 rue Jules Dupré, à Verennes-sur-Ailier, samedi 24 mars 2018, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, divers mobilier, fauteuils anciens, bibelots, divers objets, vaisselle, luminaires, livres, etc, outillage, pour collectionneur salon Napoléon III, porcelaine chinoise. Tél. 04.70.47.00.67. 418359

### INFO SERVICE

#### ARTISANS

MAÇONNERIE, RENOVATION, couverture, carrelage, isolation intérieur/extérieur, devis gratuits, prix raisonnables. SABL PROBAT, tél. 06.43.74.35.02. 422870

40 ANS, H, cé, agro. clim., rég. Aus., prévenant, sois, rech. 1F, simple, nat., pour vivre 1 belle complicité. AGENCE YOU CRÉATEUR DE BONHEUR, tél. 06.49.70.97.01, rc 824753883. 424774

CHERCHER UNE BELLE RENCONTRE, à partir de 350 €/6 mois. AGENCE MATRIMONIALE YOU CRÉATEUR DE BONHEUR, tél. 06.49.70.97.01. [www.you-rencontres.fr](http://www.you-rencontres.fr), rc824753883. 423405

NE RESTEZ PLUS SEUL(E), profitez de la vie, Josette Guillon, 34<sup>ème</sup> année d'expérience, vous renseignera avec plaisir, sans engagement, apprenez vite. CABINET JOSETTE GUILLON, 22 rue Baudin, Moulins, tél. 04.70.20.65.45, Vichy, 04.70.32.86.86, Montluçon, 04.70.03.94.66, [www.cabinet-josette-guillon.fr](http://www.cabinet-josette-guillon.fr). 417713

### RENCONTRES

#### AGENCES

X ANITA, JF de 29 ans, dispo pr des relations téléphoniques se prise de tête, ne veux plus souffrir. EMI, tél. 08.95.68.10.16 (0,90 €/min + prix appel), RC 424818615. 423239

## annonces légales

## AVIS IMPORTANT

La tarification de l'insertion au millimètre d'annonces légales de 40 lignes et espaces, fixée par l'arrêté interministériel du 21 décembre paru au Journal Officiel du 24 décembre 2017 est dans le département de l'Allier de 1,83 € pour l'année 2018. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

## Annonces administratives



VICHY COMMUNAUTÉ

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARMEL

Par arrêté n°2018.10 en date du 20 février 2018, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 16 mars au 12 avril 2018 inclus sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHARMEL.

A cet effet, M. Robert PRADIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête constitué du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et de son évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en Mairie de Charmel : Place Robert Chopard - 03110 CHARMEL, pendant la durée de l'enquête prévue du 16 mars au 12 avril 2018 inclus, soit 33 jours, aux heures d'ouverture de la Mairie :

- Le mardi et le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00
- Le mercredi de 14 h 00 à 16 h 00
- Le jeudi de 10 h 00 à 13 h 00
- Le samedi de 9 h 00 à 11 h 00
- Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Charmel :
- Le vendredi 16 mars de 14 h 00 à 12 h 00,
- Le mercredi 28 mars de 14 h 00 à 16 h 00,
- Le mardi 3 avril de 10 h 00 à 12 h 00
- Le mardi 17 avril de 10 h 00 à 12 h 00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur - MAIRIE - Place Robert Chopard - 03110 CHARMEL. Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par mail à [mairie-charmel@wanadoo.fr](mailto:mairie-charmel@wanadoo.fr) en mentionnant en objet : PLU.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. FRANCK GONZALES, Maire de la commune de CHARMEL.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera coté et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de CHARMEL, sur le site Internet de la commune : [www.ville-charmel.fr](http://www.ville-charmel.fr), sur le site de l'agglomération : [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr) et en Préfecture pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Charmel. Toute personne peut demander des informations en mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

1804014

## VILLE D'AVERMES (Allier - 4 054 habitants)

## AVIS DE CONCESSION

1 - IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE CONTRACTANTE : Mairie D'AVERMES, M. Alain DENIZOT, Maire D'AVERMES Place Claude Wormser - 03000 AVERMES. Tél : 04.70.46.55.03. Mail : [accueil@mairieavermes.fr](mailto:accueil@mairieavermes.fr) Site Internet : [www.avermes.fr](http://www.avermes.fr)  
2 - COMMUNICATION : Les documents de la concession sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet sur le profil acheteur de la collectivité contractante : [www.kitcoon.fr](http://www.kitcoon.fr). De plus amples renseignements peuvent être obtenus à l'adresse suivante : [accueil@mairieavermes.fr](mailto:accueil@mairieavermes.fr) ou sur le site Internet [www.kitcoon.fr](http://www.kitcoon.fr) au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des dossiers.  
4 - CANDIDATURES ET LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES PAR VOIE POSTALE PAR pli recommandé avec avis de réception postal, à l'adresse suivante : MAIRIE D'AVERMES - Place Claude Wormser - 03000 AVERMES.

3 - INTITULE DE LA CONSULTATION : Délégation de service public par contrat d'affermage Accueil de Loisirs Sans Hébergement Accueils Post et Péri Scolaires Temps d'activités périscolaires Pause Méridienne  
4 - OBJET DE LA CONSULTATION : Délégation de service public par contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement, autres accueils post et périscolaires, temps d'activités périscolaires et animation pause méridienne.  
5 - DURÉE DE LA CONCESSION : La durée de la délégation est de 5 ans (60 mois) à compter du 1er septembre 2018.  
6 - VALEUR ESTIMÉE DU CONTRAT DE CONCESSION : Valeur hors TVA : 1 802 180 €  
7 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Les critères retenus pour l'analyse des candidatures et des offres sont les suivants :

- **Qualifications** : Garanties professionnelles, administratives et financières  
- **Appétits** : assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers  
- **Offres** : Valeur technique de l'offre appréciée au regard des objectifs poursuivis par la commune et figurant au cahier des charges

- **Coherence** entre le budget prévisionnel établi et la qualité de service proposé  
8 - DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : Vendredi 30 mars 2018 à 12 h 00, dernier délai.

9 - COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET D'OFFRE : Les candidatures et les offres remises en format papier, accompagnées du cahier des charges daté et signé, doivent impérativement contenir :

- a) **Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
- La lettre de candidature (DC1)
  - Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité
  - Une habilitation à assurer l'activité professionnelle y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession ;
  - Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession ;
  - Une déclaration sur l'honneur attestant que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article 45 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 sont exacts ;
  - Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-4 du Code du travail concernant ses obligations d'emploi des travailleurs handicapés.

b) **Pièces de l'offre** :

- La déclaration de candidature (DC2) : références professionnelles et techniques, références techniques et financières, les certificats de capacité ou de qualification professionnelle, notes de présentation générale du candidat et de son savoir-faire permettant d'apprécier l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (y compris moyens humains et matériels dont dispose le candidat).

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent les formulaires DC1 et DC2 joints en accès libre et téléchargeables sur le site Internet : [www.aocnorme.gouv.fr/aj](http://www.aocnorme.gouv.fr/aj)

- 10 - DATE D'ENVOI DE LA PUBLICITE : Vendredi 16 février 2018.

1804164

## PRÉFÈTE DE L'ALLIER

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉLABLE

- A la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines,
- A l'insécurité des périmètres de protection et des usages s'y rapportant, concernant le champ captant d'AVRILLY situé sur la commune d'AVRILLY, à la demande du SNPOM de la vallée de la Beudre

Il sera procédé du 27 février 2018 au 28 mars 2018 inclus, à la demande du président du SNPOM de la Vallée de la Beudre, à une enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines,
- à l'insécurité des périmètres de protection et des servitudes s'y rapportant.

Le SNPOM de la Vallée de la Beudre demande également l'autorisation de traitement et de distribution de l'eau pour la consommation humaine. Cette enquête publique concerne le champ captant situé sur la commune d'AVRILLY et ses périmètres de protection s'étendant sur cette même commune et sur le domaine public. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'AVRILLY.

M. Jean-Pierre CHAVEROU, Ingénieur en production en retraite, a été désigné par le président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie d'AVRILLY et tenus à la disposition du public, du 27 février 2018 au 30 mars 2018 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituelle de son secrétariat. Pendant la durée de l'enquête, les observations éventuelles portant sur l'actualité publique, l'emprise du projet, la nature et l'étendue des servitudes affectant l'utilisation des sols, pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête,
- adressées par écrit au commissaire-enquêteur (Mairie d'AVRILLY),
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public à la mairie d'AVRILLY, les :
- samedi 27 février 2018, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 9 mars 2018, de 14 h 00 à 17 h 00,
- vendredi 16 mars 2018, de 14 h 00 à 17 h 00,
- mardi 27 mars 2018, de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 30 mars 2018, de 9 h 00 à 12 h 00.

A l'issue de l'enquête, soit le 30 mars 2018, une copie du rapport du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet pourra être consultée par le public à la mairie d'AVRILLY.

Toute personne pourra prendre connaissance des conclusions motivées ou en obtenir expédition sur demande adressée à la préfète de l'Allier (Mission Interministérielle de coordination - Mission suivi et étude des dossiers départementaux).

1804019

## Commune de VAUX

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le public est informé que, par arrêté municipal, le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification du PLU.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 30 jours consécutifs, du 28 février 2018 au 28 mars 2018 inclus.

La modification porte sur :

- La modification des orientations d'aménagement et de programmation sur la zone AU2 au lieu-dit « Les Grands Bernards » ;
- La création d'un emplacement réservé pour deservir, par une liaison douce, cette même zone ;
- L'évolution de la zone AUx au lieu-dit « La Côte Nérat ». Il sera proposé de transformer la zone AUx en zone agricole (zone A) et de créer un STECAL sur une partie de l'ex zone AUx.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est M. Jérôme DUCHALET, maire de VAUX.

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND : M. Florian DENIS, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie et pourront être consultés aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : 9 h 00 - 12 h 15 et 13 h 30 - 16 h 00
- Les mercredis : 9 h 00 - 12 h 00

Chaque pourra prendre connaissance du dossier du PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante :

[mairie.de.vaux@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.vaux@wanadoo.fr) (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations PLU pour commissaire enquêteur »).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les :

- Lundi 26 février 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Lundi 12 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Lundi 26 mars 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie un mois après la date de clôture de l'enquête pour une durée d'un an, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être consultées sur le site Internet suivant : [www.mairie-vaux.fr](http://www.mairie-vaux.fr)

Après l'enquête publique et en cas d'avis favorable, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

1804018

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulegales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de

actulegale

## AVIS IMPORTANT

Le tarif d'insertion au millième d'annonces légales de 40 signes et espaces, B à par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2017 est dans le département de l'Allier de 1,288 € pour l'année 2018. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5).

## Annonces administratives



VICHY COMMUNAUTÉ

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHARMEL

Par arrêté n°2018.019 en date du 20 février 2018, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 16 mars au 17 avril 2018 inclus sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHARMEL.

A cet effet, M. ROBERT FRADIN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Le dossier d'enquête constitué du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et de son évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en Mairie de Charmel : Place Robert Chopard - 03110 CHARMEL, pendant la durée de l'enquête prévue du 16 mars au 17 avril 2018 inclus, soit 33 jours, aux heures d'ouverture de la Mairie :

- Le mardi et le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00
  - Le mercredi de 14 h 00 à 16 h 00
  - Le jeudi de 10 h 00 à 13 h 00
  - Le samedi de 9 h 00 à 11 h 00
- Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Charmel :
- Le vendredi 16 mars de 16 h 00 à 12 h 00
  - Le samedi 28 mars de 14 h 00 à 16 h 00
  - Le mardi 3 avril de 10 h 00 à 13 h 00
  - Le mercredi 17 avril de 10 h 00 à 12 h 00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur - Mairie - Place Robert Chopard - 03110 CHARMEL. Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par mail à [mairie-charmel@wanadoo.fr](mailto:mairie-charmel@wanadoo.fr) en mentionnant en objet : PLU.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Franck GONZALEZ, Maire de la commune de CHARMEL.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de CHARMEL, sur le site internet de la commune : [www.ville-charmel.fr](http://www.ville-charmel.fr), sur le site de l'agglomération : [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr) et en Préfecture pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Charmel. Toute personne peut demander des informations en mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

1804023



VICHY COMMUNAUTÉ

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CREUZIER-LE-NEUF

Par arrêté n°2018.11 en date du 21 février 2018, le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du 19 mars au 19 avril 2018 inclus sur le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CREUZIER-LE-NEUF. A cet effet, M. Jean-Pierre CHAVEROU a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Le dossier d'enquête constitué du projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de CREUZIER-LE-NEUF et des avis des personnes publiques associées ainsi que d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront tenus à la disposition du public en Mairie de Creuzier-le-Neuf : 19, rue de la Mairie - 03300 CREUZIER-LE-NEUF, pendant la durée de l'enquête prévue du 19 mars au 19 avril 2018, soit 32 jours, aux heures d'ouverture de la Mairie :

- Le lundi, mercredi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- Le mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h 00
- Le mercredi 28 mars de 14 h 00 à 18 h 00
- Le jeudi 19 avril de 8 h 30 à 12 h 00

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par M. le commissaire enquêteur ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur - Mairie - 19, rue de la mairie - 03300 CREUZIER-LE-NEUF. Le public pourra, pendant la durée de l'enquête transmettre ses observations par mail à [mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr](mailto:mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr) en mentionnant en objet : PLU.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Loïc DUPONT, Maire de la commune de CREUZIER-LE-NEUF.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours pour remettre son rapport. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de CREUZIER-LE-NEUF, sur le site internet de la commune : [www.mairie-creuzier-le-neuf.com](http://www.mairie-creuzier-le-neuf.com), sur le site de l'agglomération : [www.vichy-communaute.fr](http://www.vichy-communaute.fr) et en Préfecture pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation de la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de CREUZIER-LE-NEUF. Toute personne peut demander des informations en mairie. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

1804025

## PRÉFÈTE DE L'ALLIER

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête préalable à la demande de l'établissement public métropolitain d'Ébrail-Val de Sèvre d'ÉBREUIL pour la réalisation de travaux d'entretien du site La Sèvre Blanc sur la commune d'ÉBREUIL.

Il sera procédé, du 3 avril 2018 au 3 mai 2018 inclus à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de travaux d'entretien du site La Sèvre Blanc (parcelle ZI 252) sur le territoire de la commune d'ÉBREUIL, présenté par l'établissement public métropolitain d'Ébrail-Val de Sèvre, et à une enquête préalable en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour la réalisation de cette opération et à en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

M. Michel TELJER, major de gendarmerie en retraite, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'ÉBREUIL.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête conjointement renfermées déposées à la mairie d'Ébrail et seront tenues à la disposition du public et des propriétaires concernés aux jours et heures d'ouverture habituelle de son secrétariat.

Les pièces du dossier d'enquête conjointement seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Allier ([www.allier.pou.fr](http://www.allier.pou.fr)). Les observations éventuelles portant sur l'utilité publique du projet pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête,
- exprimées oralement au commissaire-enquêteur qui se tiendra à la disposition du public à la mairie d'ÉBREUIL, les :
- mardi 3 avril 2018, de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 12 avril 2018, de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 26 avril 2018, de 14 h 00 à 17 h 00,
- jeudi 3 mai 2018, de 9 h 00 à 12 h 00.

- adressées par écrit au commissaire-enquêteur (mairie d'ÉBREUIL),

- adressées par voie électronique au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : [archer4@hotmail.fr](mailto:archer4@hotmail.fr)

La publication de l'avis d'enquête est faite notamment pour l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'après le produit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'exploitant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

La propriété et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'exploitant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. »

Le commissaire-enquêteur remettra dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, un rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet, dont une copie pourra être consultée par le public à la mairie d'ÉBREUIL, à la sous-préfecture de VICHY et au Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND. Toute personne pourra prendre connaissance des conclusions motivées ou en obtenir expédition sur demande adressée à la préfecture de l'Allier (Mission Interministérielle de coordination - Mission suivi et études de dossiers départementaux).

1804021

## Clôture de liquidation

## MORAND

SAS en liquidation au capital de 1 000 €  
Siège social : 27 Chemin de la Gazelle  
03110 COGNAT LYONNE  
Siège de liquidation : 27 Chemin de la Gazelle - 03110 COGNAT LYONNE  
025 194 005 RCS Cusset

Aux termes d'une décision en date du 31 décembre 2017, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Cusset, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

1804500

## Constitution de société

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 05 mars 2018 à SOUVIGNY (Allier), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : EURL

Dénomination :

## QUINET

Siège social : 26 rue de la Verrerie  
03210 SOUVIGNY.

Objet : la boulangerie pâtisserie artisanale, et généralement toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et tous objets similaires ou connexes ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, association ou de location-gérance.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 5 000 €.

Gérance : M. Didier QUINET demeurant à ST MENOUX (Allier) 25 bis rue Feuillin, Immatriculation : RCS Cusset.

Pour avis, le représentant légal

1804310

## Dissolution

## MORAND

SAS en liquidation au capital de 1 000 €  
Siège social : 27 Chemin de la Gazelle  
03110 COGNAT LYONNE  
Siège de liquidation : 27 Chemin de la Gazelle - 03110 COGNAT LYONNE  
025 194 005 RCS Cusset

Aux termes d'une décision en date du 29/12/2017, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2017 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

M. MORAND Jérôme, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé 27 Chemin de la Gazelle 03110 COGNAT LYONNE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Cusset, en annexe au RCS.

1804656

## EDITIONS DU MIROIR

SARL au capital de 11 000 €  
Siège social : 15 Impasse des Grives  
03170 MONTVICQ  
062 298 010 RCS Montluçon

Par décision de l'AGE en date du 01/03/2018 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 01/03/2018, nommé en qualité de liquidatrice Mme THOYER Catherine, 11 Rue de la République, 03170 DOYET et fut le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société. Mention en sera faite au RCS de Montluçon.

1804081

## OPERAPI

SARL au capital de 2 000 €  
Siège social : La Bruyère  
03250 SAINT CLEMENT  
021 491 649 RCS Cusset

Par décision de l'Associé Unique en date du 15/03/2018 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 15/03/2018, nommé en qualité de liquidateur M. Philippe LOGIACO, La Bruyère, 03250 SAINT CLEMENT et fut le siège de liquidation et l'adresse de correspondance au siège de la société. Mention en sera faite au RCS de Cusset.

1804609

## Modification du capital

## GUSTAVE IMBERDIS

SCI au capital de 83 847 €  
Siège social : 25, rue de Belleville  
03700 BELLEVILLE SAINT ALLIER  
097 735 424 RCS Cusset

Siège : GI  
Par décision en date du 18/03/2018 il a été décidé de modifier le capital de la société en le portant de 83 847 € à 54 882 €.

1804643

## Successions vacantes

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1, curateur de la succession de Mme LAPAYRE veuve SRIEUX épouse décédée le 07/09/2007 à MONTLUCON (03) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TGI. Réf. 063161015UGDR.

1804536

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1, curateur de la succession de M. FUBIN Gabriel décédé le 28/01/2017 à GANNAT (03), a établi l'Inventaire. Réf. 0638021884VPC.

1804645

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1, curateur de la succession de Mme GUILLAMIN FÉLICE décédée le 11/03/2014 à GANNAT (03), a établi l'Inventaire. Réf. 0631611985VPC.

1804625

Le Directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme Pôle GPP, 2 rue Gilbert Morel 63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1, curateur de la succession de M. BROULT François décédé le 30/11/2007 à St Prix (03), a établi l'Inventaire. Réf. 0631610071VPC.

1804577

## Transfert de siège hors département

## LS INTERNATIONAL SERVICES

SARL au capital de 1 €  
Siège social : 1820 rue source de l'Infinimental  
03200 VICHY  
012 788 422 RCS Cusset

Par décision de l'AGE en date du 30/06/2017 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 76 bis avenue Jean Rostand, 95330 DOMONT à compter du 30/06/2017. La société sera immatriculée au RCS de Fontaine et sera radiée du RCS de Cusset.

1804672

## SCI D'HOPBACH

SCI au capital de 1.000 €  
Siège social : 10 rue d'Alsace  
59000 LILLE  
789 721 669 RCS Lille Métropole

Durée : 99 ans.  
L'assemblée du 19/11/2017 de la société, ayant pour objet la propriété et la gestion de cet immeuble, a décidé de transférer le siège à compter du même jour à SAINT DIDIER LA FORET (03150), 8 rue de l'Amaléon. Immatriculation requise au RCS de Cusset.

1804608



## **- PROCES VERBAL -**

Le Vernet le 24/04/2018

**Objet :** élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charmeil. Allier.

**Référence :** arrêté n° 2018.10 en date du 20 février 2018, de M. Le Président de la communauté d'agglomération Vichy communauté .

**Pièces jointes :** copies des observations du public.

à l'issue de l'enquête publique relative à l'opération citée en objet, et en application de l'article 5 de l'arrêté de référence, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations du public.

2 personnes se sont déplacées en mairie pour consulter le dossier soumis à l'enquête publique, 5 observation sont portées au registre et 5 courriers ou documents sont insérés dans les registres.

### **REGISTRE N° 1 :**

- **M. JOBERT Eric**, 7 rue de la Vignouse, propriétaire des parcelles AK 187, 193 et 216 classées Ub au PLU actuel voit sa propriété amputée d'une surface constructible importante, classée N au projet. Précise que la parcelle AK 216 a été acquise au terme d'un acte devant notaire le 8 janvier 2018, sans que le projet de modification ne lui ait été signifié. Propose une modification selon plan joint.
- **M. RICHARD Philippe**, 14 rue des Martoulets, demande que sa parcelle AK 116 soit classée en Agricole, à l'identique de la parcelle mitoyenne AK 115.
- **M. DĂP Jean Paul**, 1 allée du Béron, propriétaire de la parcelle n° 4, lieu dit les routiers, classée A. Demande le classement en zone constructible d'une bande de son terrain, le long de la rue du Château.
- **M. SAINT ANDRE**, propriétaire de parcelles classées Anc au lieu dit Les Routiers demande le classement en A de son terrain en vue de la réalisation de constructions agricoles. A noter que dans son avis, la Chambre d'Agriculture de l'Allier recommande une analyse plus précise de la situation particulière de cette exploitation afin de lui laisser des possibilités d'extension suffisantes et adaptées à son fonctionnement. M. SAINT ANDRE souhaite également le rétablissement de sa parcelle 135 en zone constructible, son exploitation devenant trop contraignante au regard de la proximité d'habitations.
- **M. DUPREZ Christian**, 30 rue de la Croix Saint Fiacre, propriétaire en indivision avec sa nièce de la parcelle AH 190 demande le maintien en zone constructible d'une bande en façade de son terrain sur une profondeur de 50 mètres.
- **Mme FILATOV Isabelle**, pour l'Association Danger Montpertuis, considère que la partie du site de Montpertuis située sur le territoire de la commune de Charmeil doit rester en zone Naturelle stricte et que le classement en zone AU est un non sens pour les raisons

développées dans son document inséré dans le registre d'enquête et notamment :

- Etude incomplète et prise en compte insuffisante de la pollution chimique des sols, et des nappes phréatiques
- Protection environnementale des zones humides ,
- Protection du bâti, risque RGA,
- Effet pervers de l'obligation de compenser ce nouveau zonage,

**REGISTRE N° 2 :**

- **Suite contribution Association Danger Montpertuis,**
- **M. DUFOUR Christian,** opposé au classement 2 AU du site de Montpertuis pour les raisons évoquées dans sa contribution déposée le 17 avril,
- **M. PLANCHE Michel et M. CHERVET Jean Pierre,** propriétaires des parcelles AH 242 et AH 244 contestent le classement proposé dans le projet pour leurs parcelles et font part de leurs observations dans le dossier déposé le 17 avril au nom de la SCI VAL D'ALLIER . En particulier, citant les péripéties de plusieurs projets refusés, ces 2 personnes insistent sur le fait que ce classement et le découpage de leur propriété ne correspond à aucune utilité publique, mais plutôt à une volonté de ruiner les investissements réalisés.
- **M. Mme GENESTE Bernard,** propriétaires de la parcelle AK 215 mitoyenne avec celle de M. JOBERT ( AK 216), situation identique , acquisition le 8 janvier 2018, demande le rétablissement de sa parcelle en UB.
- **M. Mme MOUSSERIN,** propriétaires de la parcelle AK 214, acquise le 6 octobre 2017, demandent le rétablissement de leur propriété en zone constructible en raison du préjudice occasioné. A noter, une erreur du demandeur dans son courrier manuscrit qui désigne sa propriété, parcelle AK 73 classée UE(r) au lieu de AK 214.

L'observation du plan de zonage m'incite à vous interroger sur les motifs du classement de la parcelle 83 au lieu dit Les Grands Champs en N, alors qu'elle est cultivée et qu'elle jouxte des parcelles classées A.

Conformément au termes de l'arrêté du 20 février 2018, il vous appartient de m'adresser vos réponses éventuelles aux observations du public dans un délai de 15 jours.

**Le Maire.**



**Le commissaire enquêteur.**



**Destinataire:**

Monsieur Le Maire de CHARMEIL.



**VICHYCOMMUNAUTÉ**

Vichy, le

04 MAI 2018

Monsieur Robert FRADIN  
Commissaire enquêteur  
9, impasse du Moulin Ribier  
03200 LE VERNET

*Direction Générale déléguée à l'Environnement et l'Aménagement  
Service Urbanisme*

*Dossier suivi par Amaya Zulueta et Morgane Bonnet-Dubreil  
Nos réf : EC/SP/MBD/AZ/NB n°D857*

**OBJET** : Mémoire à destination du commissaire enquêteur, en réponse aux observations de la population émises lors de l'enquête publique sur le Plan local d'urbanisme de Charmeil.

Monsieur,

Vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif dans le cadre de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme de Charmeil. Cette enquête s'est déroulée du 16 mars au 17 avril 2018.

Conformément aux modalités décrites dans l'arrêté n°2018.10 pris par le Président de Vichy Communauté le 20 février 2018, vous avez rencontré le maire de Charmeil ainsi que les services de Vichy communauté le 25 avril 2018 afin de remettre votre procès-verbal de synthèse. A cette occasion, vous avez présenté les remarques de la population et avez rappelé à la collectivité la possibilité de lui adresser un mémoire en réponse dans les 15 jours suivant la remise du procès-verbal.

Vous trouverez ci-après les éléments de réponse que la collectivité a souhaité porter à votre connaissance.

- ▶ Sur les craintes désormais parfaitement infondées, émises simultanément par Mme Filatov Isabelle - représentant l'association Danger Montpertuis - et M. Dufour Christian :
  - Rappelons en premier lieu que le site de Montpertuis a été classé en zone 2AUM stricte, c'est-à-dire inconstructible. Pour ouvrir ces terrains à l'urbanisation, une procédure de modification ou de révision du PLU sera nécessaire. Lors de cette procédure, les études complémentaires sur ce secteur ainsi que le règlement de la zone réglementant les destinations et le type d'activité autorisés seront portés à la connaissance de la population dans le cadre d'une enquête publique. Je rappelle une nouvelle fois les engagements pris par l'agglomération et les deux communes : aucune activité polluante ne sera autorisée et n'est envisagée sur le site.
  - Sur les « effets pervers de l'obligation de compenser ce nouveau zonage » : Mme Filatov et M. Dufour indiquent que l'enveloppe foncière dédiée à l'habitat aurait été



réduite au profit du zonage 2AUM pour le projet Montpertuis. Rappelons que le calcul des besoins en foncier constructible pour le développement de l'habitat a été ajusté en fonction du scénario de croissance démographique communal qui répond également au cadre intercommunal fixé par le Programme Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale (démonstration p.141-142 du rapport de présentation du PLU). Ainsi, les besoins pour l'habitat identifiés par le PLU correspondent à l'enveloppe foncière des zones Ub (dents creuses), 1AU, 2AU et 2AUp, la zone 2AUM n'entrant pas dans ce calcul.

- Concernant la pollution chimique des sols : Suite à l'arrêté Préfectoral de dépollution pris en 2008, l'entreprise Giat Industrie s'est engagée dans la dépollution du site. Ces travaux sont suivis et contrôlés régulièrement par la DREAL et la DIRECCTE. La fin des travaux est programmée pour l'année 2018. A noter que dans le cadre des autorisations d'urbanisme, les services de la DREAL et de la DDT seront consultés pour vérifier que les mesures de dépollution ont bien été effectuées afin de permettre l'usage des sols envisagé.

- Concernant le classement des parcelles suivantes :

- \* de la parcelle AK 216, appartenant à Monsieur Jobert Eric,
- \* de la parcelle AK 215, appartenant à Monsieur Geneste Bernard,
- \* de la parcelle AK 214, appartenant à Monsieur et Madame Mousserin.

Dans la mesure où l'intégration de ces parcelles en zone Ub ne remet pas en cause l'économie générale du projet, le principe de revoir le classement sera étudié par la commission urbanisme.

- En ce qui concerne la remarque de MM Planche Michet et Chervet Jean-Pierre, propriétaires des parcelles AH 242 et 244, la commune de Charmeil qui a conduit la procédure de révision jusqu'en 2017, tient à préciser que ces personnes ont été associées, dès le début de l'élaboration du nouveau P.L.U., à la démarche. Elles ont été conviées aux réunions et notamment en présence du bureau d'étude afin qu'ils posent toutes leurs questions et que la commune puisse y répondre, tout en respectant les contraintes liées au site de Montpertuis.
- Les autres observations n'apportent à ce jour aucun commentaire particulier mais feront l'objet d'un examen en commission urbanisme.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente déléguée à l'Aménagement de l'Espace et Habitat

  
Elisabeth CUISSET